

Conseil National des Universités section 27

Campagne 2013 : Avis sur le dossier de candidature à une promotion après examen du dossier et délibération

Nom et prénom du candidat :

Au titre d'une promotion au grade de MCF HC PR 1°CI PR CI Ex 1 PR CI Ex 2

Pour la section 27 le rapport **nombre de candidats / nombre de promotions nationales** s'établit respectivement comme suit :

MCF-HC : 3 PR1°CI : 4,5 PRCIEx1 : 3,6 PRCIEx2 : 4,6

1. Rappel des critères de promotion de la section 27

La section 27 évalue les dossiers de demande de promotion selon les activités d'enseignement, la recherche, l'encadrement, l'investissement dans les tâches collectives et la visibilité. L'importance des différents éléments est modulée en fonction du grade d'accès. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2. Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU.

3. Avis sur le dossier (*)

1. Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** en raison du nombre limité de promotions mis à la disposition du CNU.

2. Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

recherche enseignement tâches collectives

3. Le dossier **ne correspond pas** aux critères de promotion de la section 27.

4. A la demande du candidat, le dossier n'a pas été examiné par la section du CNU.

(*) Compte tenu de la qualité de la grande majorité des dossiers qui lui sont soumis, la section 27 a décidé, pour les dossiers non retenus, de n'utiliser que les avis 1, 3 et 4.

4. Observations particulières le cas échéant